

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2019 à 18H30.

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix neuf, le onze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18 puis 17 (Départ Mr Xavier LAFON avant le point N°035)  
Ayant pris part aux délibérations : 21

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Pierre CAMPS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Lennart ERNULF, Marie – Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON (jusqu'au point n° 035), Roger CHOSSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-France COUPE (Pouvoir à Monsieur COUPE), Denis DESCOSY (Pouvoir à Mme LENZ, Jean – Philippe SANYAS, Alain FIGUERAS (Pouvoir à Mr FIX), Anne DELARIS (Pouvoir à Mme SOUGNE), Xavier LAFON (Départ au point n° 035).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denise SNODGRASS.

Le Compte rendu de la séance du 15 avril 2019 est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

**Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122 - 22 du CGCT (délégations permanentes) :**

**2019 – 035 – Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation dénommée « SWIMRUN CÔTE VERMEILLE » le 22 juin 2019.**

**2019 – 036 – Jury d'assises – Etablissement des listes préparatoires année 2020. Tirage au sort.**

**2019 – 037 – Décision Modificative n°1 au budget général de la Commune pour 2019.**

**2019 – 038 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la RISC.**

**2019 – 039 – Habillement des bénévoles de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) - Demande de financement à la DDTM 66.**

**2019 – 040 – Restructuration du bâtiment de l’Arsenal – demandes de subventions – adoption du plan de financement prévisionnel.**

**2019 – 041 – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d’exploitation du Cinéma « Jacques PERRIN » et approbation des statuts.**

**2019 – 042 – Convention relative à l’intervention du Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine (CCRP) dans le cadre du Plan – Objet 66.**

---

**Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l’article L. 2122 - 22 du CGCT (délégations permanentes) :**

1. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 02 du 26 février 2019 portant souscription d’un marché public de travaux pour l’aménagement d’un ECO PARKING avec la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS.
2. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 03 du 9 avril 2019 - Fixation des tarifs de l’ECO – PARKING à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
3. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 04 portant souscription d’un contrat de production est signé avec Monsieur Tom HUET, représentant la société BARBEIZE PRODUCOES ARTISTICAS, pour la réalisation de spectacles les 15 et 16 août 2019.
4. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 05 du 6 mai 2019 portant tarification vente huile d’olive – Production de la commune.
5. DECISION MUNICIPALE N° 2019 - 06 du 7 mai 2019 portant souscription d’un marché public de travaux avec la société EURL JULIEN G - Travaux Subaquatiques Roussillon, dont le siège social est 24, rue Ravin du Coma Xerix 66190 Collioure.
6. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 07 du 7 mai 2019 portant souscription d’un marché public de prestations du système de paiements des droits de stationnement sur le parking Glacis de la commune avec la Société ORBILITY Groupe OSP HOLDING.
7. DECISION MUNICIPALE 2019 – 08 – du 7 mai 2019 portant souscription d’un marché public de prestations fourniture et de prestations du système de paiements des droits de stationnement sur le Parking Cap Dourats de la commune avec la Société DESIGNA.
8. DECISION MUNICIPALE N°2019 – 09 du 7 mai 2019 portant souscription d’un marché public de prestations pour l’extension de la vidéosurveillance avec la SAS IPERION Ets Perpignan – Aménagement de l’Eco parking.

9. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 10 du 7 mai 2019 portant souscription d'un marché public de prestations pour l'installation d'équipement de paiement et d'accès avec la Société ORBILITY Groupe OSP HOLDING.- Aménagement de l'Eco – parking.
10. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 11 du 14 mai 2019 portant tarification du port de plaisance et de la zone de mouillages.
11. DECISION MUNICIPALE N° 2019 – 12 du 5 juin 2019 portant fourniture de gaz naturel.
12. DECISION MUNICIPALE N°2019 – 13 du 28 mai 2019 portant fixation du droit d'entrée pour les spectacles organisés par la Commune.
13. DECISION MUNICIPALE N°2019 – 14 du 4 juin 2019 portant fixation du droit d'entrée pour les spectacles organisés par la Commune à l'attention des enfants.

---

**2019 – 035 – Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation dénommée « SWIMRUN CÔTE VERMEILLE » le 22 juin 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 22 juin prochain, l'association Challenge O2, dont le siège social est 7 rue Louis Pergaud à Saint-Cyprien, organisera sur la Côte Vermeille la 4ème édition d'une manifestation sportive dénommée « SWIMRUN Côte Vermeille », discipline alliant la natation et la course à pied par équipes.

Monsieur le Maire précise que la manifestation traversera du sud au nord la Côte Vermeille, par les communes suivantes : Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres, Collioure avec l'arrivée à Argelès-sur-Mer, avec plusieurs formats de courses : la NYN'S (1.5 km), la KIDS (2.5 km), la COURTE (12.8 km), la MOYENNE (26.2 km), la LONGUE (46.11 km) et L'ULTRA (63.3 km).

Monsieur le Maire indique que l'association organisatrice a sollicité de chacune des communes concernées une participation financière ainsi que des moyens logistiques et qu'il conviendrait donc à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'association susvisée au travers d'une convention de partenariat, ce document fixant le rôle des intervenants et les modalités d'intervention financière et technique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention fixant les obligations des deux parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention tel qu'il est annexé à la présente.

**2019 – 036 – Jury d'assises – Etablissement des listes préparatoires année 2020. Tirage au sort.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2019 et en référence à l'article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRGE/2019081-0002 du 22 mars 2019 précisant que « dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »,

Vu le tirage au sort en séance publique du Conseil Municipal, précision est donnée que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258) et que chaque intéressé doit en faire la demande auprès ladite commission.

Les opérations de tirage au sort sur la liste électorale ont désigné les personnes suivantes :

n°électeur	n°bureau	NOM Prénom
798	02	MASO FRANCK JOSEPH
291	01	DAMONTE ANIBAL OSCAR
910	01	RIERA THOMAS JULIEN
761	01	NIVELET JEAN – MICHEL ANDRE PAUL
503	01	GRIMOIN GILLES COME EUGENE
199	02	CAMPS EMILIE HELENE RENEE

#### **2019 – 037 – Décision Modificative n°1 au budget général de la Commune pour 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 31 mai 2019 conduit à la nécessité :

- 1- de procéder à l'ouverture de crédits en dépense et en recette sur les deux sections budgétaires du budget principal de la commune

- 2- une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur cette section par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose dans cette perspective de prendre la décision modificative N°1 suivante, qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 6.274.521,00 €**

**Recettes : 6.274.521,00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 2.690.054,29 €**

**Recettes : 2.690.054,29 €**

**TOTAL :**

Dépenses : 8.436.883,00 €

Réel : 8.436.883,00 €

Ordre : 537.692,00 €

Recettes : 8.436.883,00 €

Réel : 8.436.883,00 €

Ordre : 537.692,00 €

<b>Section d'investissement</b>				
<b>DEPENSES OPERATIONS</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
18-05 Véhicules	2182	5 000	<b>790</b>	5 790
19-20 Aménagement Vestiaires club nautique	2313	22 200	<b>2 200</b>	24 400
19-21 Cheminement Piéton plage Saint-Vincent	2318	14 520	<b>1 010</b>	15 530
19-40 acquisitions d'œuvres d'arts	2161	0	<b>1 000</b>	1000
	<b>TOTAL</b>	<b>41 720</b>	<b>5000</b>	<b>46 720</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>RECETTES</b>				
Virement de la section de fonctionnement	021	267 692	<b>5 000</b>	272 692
	<b>TOTAL</b>	<b>267 692</b>	<b>5 000</b>	<b>272 692</b>

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chapitre 023 Virement à la section de fonctionnement	023	267 692	<b>5000</b>	272 692
	<b>TOTAL</b>	<b>267 692</b>	<b>5000</b>	<b>267 692</b>
<b>RECETTES</b>				
Chapitre 74 – Subvention région	7472	0	<b>4 000</b>	4 000
Chapitre 74 – Subvention département	7473	58 790	<b>1 000</b>	59 790
	<b>TOTAL</b>	<b>58 790</b>	<b>5 000</b>	<b>63 790</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6.279.521,00 €

Recettes : 6.279.521,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2.695.054,00 €

Recettes : 2.695.054,00 €

**TOTAL :**

Dépenses : 8.974.585,00 €

Réel : 8.436.883,00 €

Ordre : 537.692,00 €

Recettes : 8.974.585,00 €

Réel : 8.436.883,00 €

Ordre : 537.692,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Général de la Commune telle que présentée ci-dessus.

**2019 – 038 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la RISC.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°54/2016 en date du 17 mai 2016, la création d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) a été autorisée par le Conseil Municipal, chargée d'apporter au Maire un concours en matière de prévention des feux de forêts. Cette création a été concrétisée par la signature d'un arrêté intercommunal.

Monsieur le Maire précise que l'équipement des RISC peut faire l'objet d'un financement par les services de l'Etat au titre des crédits affectés à la DETR et que la Commune souhaite a décidé d'acquérir pour la saison de prévention 2019 deux VTT à assistance électrique pour parcourir les pistes, en complément des patrouilles véhiculées. Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés. Le montant de cette acquisition s'élèverait à la somme de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose, afin de parfaire le financement de cette acquisition, de solliciter des services de l'Etat, une participation financière au titre des crédits DETR 2019, à hauteur de 80% du montant de l'investissement envisagé dont le plan de financement de l'opération pourrait donc être celui – ci :

**DEPENSES :**

Acquisition des vélos : 5 000 € HT

**TOTAL : 5 000 € HT**

**RECETTES :**

DETR 2019 4 000 € HT

AUTOFINANCEMENT 1 000 € HT

**TOTAL : 5 000 € HT**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que celui – ci est décrit ci – dessus ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

**2019 – 039 – Habillement des bénévoles de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) - Demande de financement à la DDTM 66.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°54/2016 en date du 17 mai 2016, la création d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) a été autorisée par le Conseil Municipal, chargée d'apporter au Maire un concours en matière de prévention des feux de forêts. Cette création a été concrétisée par la signature d'un arrêté intercommunal.

Monsieur le Maire précise que l'habillement des bénévoles de la RISC peut faire l'objet d'un financement par les services de l'Etat au titre de crédits affectés à la DDTM.

Monsieur le Maire ajoute que dix nouveaux bénévoles se sont engagés au sein de la RISC Côte Vermeille pour la saison 2019 et qu'il convient de leur fournir la même tenue vestimentaire que les bénévoles du territoire et des autres RISC du département.

Pour ce faire, des devis ont été sollicités auprès des fournisseurs habituels. Ces derniers s'établiraient comme suit :

- Team Pro Vet (10 tenues comprenant casquette, tee-shirt et pantalon) pour 345.40 € HT soit 414.48 € TTC
- Décathlon (10 paires de chaussures) pour 125.00 € HT soit 150.00 € TTC

Monsieur le Maire propose, pour parfaire le financement de cette acquisition, de solliciter des services de la DDTM, une participation financière à hauteur de 80% du montant de l'habillement, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

**DEPENSES : 470.40 € HT**

**RECETTES :**

**PARTICIPATION DDTM 376.32 € HT**

**AUTOFINANCEMENT 94.08 € HT**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de ces acquisitions,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la DDTM une participation financière à hauteur de 80% du montant prévisionnel du coût de l'habillement des 10 nouveaux bénévoles de la RISC Côte Vermeille,

3 – **ENGAGE** la Commune à réaliser l'opération susvisée,

4 – **S'ENGAGE** à autofinancer les 20% restant à charge.

**2019 – 040 – Restructuration du bâtiment de l'Arsenal – demandes de subventions – adoption du plan de financement prévisionnel.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2018-44 du 6 juin 2018, le Conseil Municipal a, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal, décidé de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès de la DRAC Occitanie, du Département 66, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).

Monsieur le Maire rappelle en effet que la Commune envisage la réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal situé en front de mer, au cœur du village, adossé à des fragments de remparts. Ces bâtiments sont inscrits sur l'inventaire des Monuments Historiques. La Commune souhaite restructurer ce bâtiment pour y créer une salle de cinéma / centre de congrès et une zone dédiée à la capitainerie du port.

Monsieur le Maire précise que la salle de cinéma / congrès (classée ERP) accessible aux PMR aurait vocation d'accueillir des diffusions de films, le déroulement de congrès, de concerts, spectacles ou autres animations.

Monsieur que l'équipement serait exploitée par un Régie avec autonomie financière encore à créer.



Monsieur le Maire ajoute enfin que l'espace dédié à la capitainerie comporterait quant à lui un bureau et une zone vestiaires / sanitaires pour les équipes du port et les usagers plaisanciers.

Monsieur le Maire expose que pour mener à bien ce projet, une aide de l'Etat au titre des crédits attribués aux communes dans le cadre de la DETR 2018 a déjà été attribuée soit 184 491 € ainsi qu'une aide du CNC d'un montant de 100 000 € qui n'est toutefois pas encore notifiée.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération dans les conditions suivantes :

### 1) Les dépenses :

Mis à jour en Mars 2019

Libellé des dépenses	Montant HT	Répartition		
		Capitainerie	Conférence	Cinéma
Travaux préparatoires pour acenseur	10 225,11 €		511,26 €	9 713,85 €
Montant Travaux Estimatif Prévisionnel	1 042 800,00 €	41 000,00 €	54 840,00 €	946 960,00 €
Raccordements et divers	3 000,00 €	1 500,00 €	75,00 €	1 425,00 €
Honoraires MOE + OPC	112 101,00 €	4 407,50 €	5 895,30 €	101 798,20 €
Honoraires Bureau de Contrôle	7 935,00 €	311,98 €	417,30 €	7 205,72 €
Etude de Marché	9 000,00 €			9 000,00 €
Etude de Faisabilité ADRC	1 150,00 €			1 150,00 €
Honoraires CSPS	6 000,00 €	235,90 €	315,54 €	5 448,56 €
Honoraires Diagnostic Amiante	1 280,00 €	50,33 €	67,31 €	1 162,36 €
Honoraires Sondage Planchers	485,00 €		24,25 €	460,75 €
Honoraires Etude de sol	2 600,00 €		130,00 €	2 470,00 €
Honoraires Mesure de bruit résiduel	1 080,00 €		54,00 €	1 026,00 €
Assurances	10 428,00 €	410,00 €	548,40 €	9 469,60 €
Elaboration des dossiers de subventions	3 900,00 €	154,66 €	203,02 €	3 542,32 €
Elaboration du programme	8 200,00 €	325,18 €	426,87 €	7 447,94 €
Mandat d'opération	59 040,00 €	2 341,31 €	3 073,48 €	53 625,20 €
Frais divers (Publicité, Huissier, tirages, ...)	1 500,00 €	58,98 €	78,88 €	1 362,14 €
<i>Sous-total</i>	<i>1 280 724,11 €</i>	<i>50 795,84 €</i>	<i>66 660,61 €</i>	<i>1 163 267,64 €</i>
Aléas	20 415,89 €	802,70 €	1 073,65 €	18 539,54 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 301 140,00 €</b>	<b>51 598,54 €</b>	<b>67 734,27 €</b>	<b>1 181 807,18 €</b>
<b>TVA</b>	<b>260 228,00 €</b>	<b>10 319,71 €</b>	<b>13 546,85 €</b>	<b>236 361,44 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 561 368,00 €</b>	<b>61 918,25 €</b>	<b>81 281,12 €</b>	<b>1 418 168,62 €</b>

## 2) Les ressources :

PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
Origine	Financement total	
<b>Région Occitanie</b>	<b>348 980</b>	
Grand Site Occitanie	348 980	
<b>Etat</b>		
DETR 2018	184 491	OUI
<b>Europe</b>		
FEDER		
FSE		
FEADER		
Autres		
<b>Département 66</b>		
ADES	150 000	
<b>Intercommunalité</b>		
<b>Autres organismes publics</b>		
CENTRE NATIONAL DU CINEMA (Aide sélective)	100 000	OUI
<b>Autofinancement</b>	<b>517 669</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 301 140,00 € HT</b>	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOpte** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci –dessus

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental 66 dans les conditions exposées ci - dessus.

**2019 – 041 – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'exploitation du Cinéma « Jacques PERRIN » et approbation des statuts.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création d'un équipement de cinéma / salle de congrès conduit désormais à décider de son mode de gestion.

Monsieur le Maire précise que dès lors il s'agit de :

- choisir un statut juridique adapté à l'objet;
- créer ou pas une personnalité morale distincte de la commune ;
- garantir une indépendance de fonctionnement et l'autonomie financière de l'équipement ou la limiter;
- assurer des missions de service public et des activités commerciales;
- préserver ou garantir un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune doit constituer une régie par service public industriel et commercial et qu'en conséquence, la gestion du service public industriel et commercial d'exploitation du Cinéma « Jacques PERRIN » doit donc faire l'objet d'une régie distincte.

Monsieur le maire ajoute que conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibératif et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Monsieur le Maire indique que la régie dotée de la seule autonomie financière permet d'associer les conseillers municipaux à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'offre culturelle tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics. Ces caractéristiques conduisent à proposer de privilégier la première option, à savoir la régie dotée de la seule autonomie financière qui pourrait être dénommée : **Régie d'Exploitation de la salle de cinéma Art et Essai « Jacques PERRIN »**.

Monsieur le Maire précise en effet que dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. La régie est administrée, sous l'autorité Maire et du Conseil Municipal, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE DE CREER** une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la salle de cinéma,

2 – **APPROUVE** les statuts tels que ceux-ci sont annexés à la présente,

3 – DIT que la dotation initiale prévue en application de l'article R.2221-1 du CGCT, sera fixée par voie d'avenant aux statuts.

**2019 – 042 – Convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine (CCRP) dans le cadre du Plan – Objet 66.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental met en œuvre actuellement un Plan – Objet prévoyant la gratuité des opérations d'inventaire/examen –diagnostic et des interventions de conservation in situ réalisées par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de ce plan, la Commune a fait l'objet en 2015 d'une opération de recensement et d'examen – diagnostic des œuvres conservées dans l'Eglise Paroissiale Notre – Dame – des – Anges.

Monsieur le Maire précise que des problèmes particuliers ayant été constatés sur les textiles liturgiques conservés dans la salle du trésor et des travaux sur le bâti étant envisagés, il est proposé par le Conseil Départemental de poursuivre ce programme en 2019 par l'intervention de restaurateurs spécialisés qui réaliseront, in situ, des traitements de conservation sur ces œuvres, savoir :

- Dépoussiérage, refixage d'éléments détachés
- Stockage avec des matériaux neutres adaptés à la conservation
- Rangement, conditionnement, mise en sécurité
- Fabrication de boites de stockage
- Indentification et localisation

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention établi par les services du Conseil Départemental afin de fixer les modalités de ce partenariat et les engagements des deux parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention tel que celui – ci est annexé à la présente.

Le Maire,

Jacques MANYA

